

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le **5 AVR. 2023** 

ID : 033-213303373-20230404-APML_23P0005-AI

Dossier n° APML 033 337 23 P 0005

Bailleur Demandeur : Commune de
Preignac

Représenté par : Thomas FILLIATRE

Mandataire : Agence ORPI Langon

Adresse du Logement : 6 Impasse des
Frères Avril- 33210 PREIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le **02/03/2023** (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), et complété le **28/03/2023** par l'Agence ORPI, mandataire du bailleur, Commune de Preignac, pour la mise en location du logement situé au n°6 Impasse des Frères Avril et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0005.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement ne satisfait pas entièrement aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation notamment en ce qui concerne l'installation électrique :

1/ Diagnostic électrique

- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension : présence de conducteurs non protégés avec risque de contact direct.

APML 033 337 23 P 0005
8.5 Politique de la ville Habitat Logement



ARRETE

Article 1 : L'autorisation de mise en location du logement au n°6 Impasse des Frères Avril - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE SOUS RESERVE** pour le propriétaire de fournir un justificatif des travaux de suppression de l'anomalie électrique constatée, de mise en sécurité et en conformité dans un délai de trois mois (facture électricien – photos).

Article 2: Le délai de trois mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par l'agence ORPI Langon.

Article 3 : L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire peut louer son logement mais doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

Article 4 : Une fois la preuve des travaux apportée, une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous – Préfecture par télétransmission.
- Commune de PREIGNAC- M. Thomas FILLIATRE- 1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC
- Agence ORPI 102 Cours des Fossés 33210 LANGON

A Preignac, Le 04/04/2023.
Le Maire



Thomas FILLIATRE